

## VOTRE SOUSCRIPTION EN 3 ETAPES



**Etape 1 :** Toute souscription doit être réalisée après consultation :

- Des conditions générales
- Des annexes financières



**Etape 2 :** Renseigner le Bulletin de Souscription en indiquant les frais de souscription qui vous sont accordés.



Attention à la rédaction de la clause bénéficiaire, à l'allocation d'actifs, aux options de gestion et aux garanties de prévoyance.



**Etape 3 :** Envoyer votre Bulletin de souscription à :

**ACTIFINANCES  
40 Rue de Paradis  
75010 PARIS**

Accompagné de :

- Votre pièce d'identité en cours de validité (recto verso)
- Un chèque de votre versement à l'ordre de « Assurances Mutuelles Le Conservateur »
- Votre RIB
- Votre justificatif de domicile

Le cas échéant :

- L'autorisation de prélèvement

### **Une question, un renseignement ? Pour toutes informations ...**

**ACTIFINANCES** est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00 sur rendez-vous ou par téléphone au : 01.42.88.17.87

Nous accuserons réception de votre dossier par mail.

## Proposition (Merci d'écrire en majuscules)

### SOUSCRIPTEUR/ASSURE(E) (joindre la copie recto/verso de la pièce d'identité officielle)

Nouveau Client  Oui  Non : merci de préciser votre n° de client (en vigueur) : .....

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Nom de jeune fille : .....

Date de naissance : ...../...../..... Lieu de naissance : ..... Département : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. personnel : ..... Tél. portable : ..... Fax : .....

E-mail : .....@.....

Pièce d'identité :  Carte Nationale d'Identité  Passeport  Permis de conduire

Numéro de la pièce d'identité : ..... délivrée le : ...../...../.....

à : ..... par : .....

Résidence fiscale :  France  Autre : .....

Profession précise (obligatoire) : .....

#### Etat Civil

|  |   |  |   |                                      |                                      |
|--|---|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Catégorie  | <input type="checkbox"/> Salarié(e) non cadre | <input type="checkbox"/> Cadre           | <input type="checkbox"/> Cadre Sup./Dirigeant | <input type="checkbox"/> Célibataire | <input type="checkbox"/> Divorcé(e)  |
| <input type="checkbox"/> Fonctionnaire/Militaire | <input type="checkbox"/> Profession libérale  | <input type="checkbox"/> Agriculteur     | <input type="checkbox"/> Artisan/Commerçant   | <input type="checkbox"/> Marié(e)    | <input type="checkbox"/> Concubin(e) |
| <input type="checkbox"/> Retraité(e)             | <input type="checkbox"/> Autre profession     | <input type="checkbox"/> Sans profession |   | <input type="checkbox"/> Pacsé(e)    | <input type="checkbox"/> Veuf(ve)    |

**DUREE** : Le contrat est souscrit pour une durée viagère.

**VERSEMENT** (frais inclus) :

Total du versement initial de (minimum 30 000 €) : ..... € + 15 € (droits d'adhésion)

Soit :  €

somme réglée ce jour par chèque libellé à l'ordre exclusif des Assurances Mutuelles Le Conservateur, remis à M. .... qui reconnaît l'avoir reçu et avoir donné quittance.

**Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, il convient de remplir le formulaire " fiche d'examen " et de le joindre à la présente proposition, notamment si le montant du versement est supérieur ou égal à 150 000 €.**

### FORMULES D'INVESTISSEMENT

Choix unique de répartition : **FORMULES PREETABLIES\*** :  Sécuritaire  Prudente  Equilibrée  
 Diversifiée  Dynamique

Formule libre (renseigner la répartition du versement initial dans le tableau de présentation des supports)

\* Pour connaître le détail de la répartition, merci de vous reporter en annexe 2 des conditions générales.

### BENEFICIAIRES

En cas de décès

Le conjoint du souscripteur, à défaut ses enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales, à défaut ses héritiers.

Autre : .....  
 ....., à défaut les héritiers du souscripteur.

**IMPORTANT** : si la clause type n'est pas retenue, il est recommandé de préciser les nom, prénom, date et lieu de naissance du ou des bénéficiaire(s) désigné(s).

# Liste des supports

| N°  | Code Isin    | Nom des supports                                 | Versement initial et versements programmés (en %) |
|---|--------------|--|---|
| <b>1</b>  |              | <b>Fonds en euros</b>                            |   |
| <b>Monétaire Euros</b>                              |              |  |   |
| <b>2</b>  | FR0010027623 | Saint-Honoré Monécourt                           |   |
| <b>Obligations et autres titres de créance</b>      |              |  |   |
| <b>3</b>  | FR0007451232 | Pluvalor   |   |
| <b>Diversifiés</b>                                  |              |  |   |
| <b>4</b>  | FR0010564336 | Arevalor   |   |
| <b>5</b>  | FR0010489542 | Altivalor  |   |
| <b>6</b>  | FR0010706952 | Palatine Absolument                              |   |
| <b>Actions françaises</b>                           |              |  |   |
| <b>7</b>  | FR0007493390 | Indice Valor                                     |   |
| <b>8</b>  | FR0010588343 | Tricolore Rendement                              |   |
| <b>9</b>  | FR0007076930 | Centifolia                                       |   |
| <b>10</b>   | LU0336830491 | Fidelity France Fund                             |   |
| <b>11</b>   | FR0000989899 | Oddo Avenir                                      |   |
| <b>12</b>   | FR0010574434 | Oddo Génération                                  |   |
| <b>13</b>   | FR0007045737 | KBL Richelieu Spécial                            |   |
| <b>14</b>   | FR0007373469 | KBL Richelieu France Entrepreneurs               |   |
| <b>Actions des pays de la Communauté européenne</b> |              |  |   |
| <b>15</b>   | FR0007036546 | Europe Rendement                                 |   |
| <b>16</b>   | FR0010058008 | Centifolia Europe                                |   |
| <b>17</b>   | LU0115764192 | FF Fidelity European growth fund                 |   |
| <b>18</b>   | FR0000974149 | Oddo Avenir Europe                               |   |
| <b>19</b>   | FR0010397588 | Performance Responsable                          |   |
| <b>20</b>   | FR0010086520 | Performance Environnement                        |   |
| <b>21</b>   | FR0000989410 | KBL Richelieu Europe Entrepreneurs               |   |
| <b>22</b>   | FR0010546929 | Tocqueville Dividende                            |   |
| <b>23</b>   | FR0010546903 | Ulysse   |   |
| <b>24</b>   | FR0010546960 | Odyssée  |   |
| <b>25</b>   | FR0010321802 | Agressor   |   |
| <b>26</b>   | FR0010321828 | Major  |   |
| <b>27</b>   | FR0010321810 | Agenor   |   |
| <b>28</b>   | FR0000989915 | Oddo Immobilier                                  |   |
| <b>Actions internationales</b>                      |              |  |   |
| <b>29</b>   | FR0010312660 | Carmignac Investissement                         |   |
| <b>30</b>   | FR0010378562 | Performance Environnement International          |   |
| <b>31</b>   | FR0000172363 | Fidelity Monde                                   |   |
| <b>32</b>   | LU0303816887 | FF EMEA (Emerging Europe - Middle East - Africa) |   |
| <b>33</b>   | FR0010547059 | Tocqueville Value Amérique                       |   |
| <b>34</b>   | LU0164853813 | HSBC GIF Global Emerging Markets Equity          |   |
| <b>35</b>   | FR0010479923 | Saint-Honoré Chine                               |   |
| <b>36</b>   | LU0164858028 | HSBC GIF Indian Equity                           |   |
| <b>37</b>   | LU0196696966 | HSBC GIF Brazil Equity                           |   |
| <b>38</b>   | LU0115768185 | FF South East Asia Fund                          |   |
| <b>39</b>   | FR0010479931 | Saint-Honoré Inde                                |   |
| <b>40</b>   | LU0164852419 | HSBC GIF Chinese Equity                          |   |
| <b>41</b>   | FR0010649079 | Palatine Or Bleu                                 |   |
| <b>42</b>   | FR0010665539 | Energies Renouvelables                           |   |
| <b>Autres</b>                                       |              |  |   |
|   |              |  |   |
|   |              |  |   |

100 %

## OPTIONS DE GESTION

1 -  **Versements programmés\***, qui seront répartis de manière identique au versement initial pour un montant de : ..... €

à compter du  05 **ou**  15 /...../..... tous les :  mois (minimum 250 €)  trimestres (minimum 750 €)  
 semestres (minimum 1 500 €)  ans (minimum 3 000 €)

**\*Compléter impérativement l'autorisation de prélèvement automatique et joindre un RIB**

2 -  **Rachats partiels programmés\*\***, pour un montant net versé de (minimum 1 500 €) : ..... €

à compter du 05/...../..... tous les :  mois  trimestres  semestres  ans

à répartir de la façon suivante : montant sur fonds en euros ..... €

montant sur fonds Arevalor ..... €

**Fiscalité :**  Prélèvement libératoire  Impôt sur le revenu

**À défaut d'option, le rachat sera soumis au barème de l'impôt sur le revenu.**

**\*\* Joindre impérativement un RIB**

3 -  **Maintien d'allocation :** cette option suppose le choix préalable d'une formule d'investissement préétablie et n'est compatible qu'avec l'option 1

4 -  **Dynamisation :** numéro et nom du support retenu (choisir 1 support) : [ ] [ ] [ ] .....

5 -  **Alerte - limitation des moins-values\*\*\* :**  sms uniquement  sms + arbitrage automatique

**Numéro et nom du (des) support(s) concerné(s) :** **Seuil de déclenchement (1 seul par support)**

|                   | 10%                      | 20%                      | 30%                      | 40%                      |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| [ ] [ ] [ ] ..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| [ ] [ ] [ ] ..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| [ ] [ ] [ ] ..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

**\*\*\* Fournir obligatoirement le n° de téléphone portable ainsi que l'adresse e-mail**

6 -  **Sécurisation des plus-values**

**Numéro et nom du (des) support(s) concerné(s) :** **Seuil de déclenchement (1 seul par support)**

|                   | 10%                      | 20%                      | 30%                      | 40%                      |
|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| [ ] [ ] [ ] ..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| [ ] [ ] [ ] ..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| [ ] [ ] [ ] ..... | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

7 -  **Investissement progressif :**  6 mois  12 mois  18 mois **Montant à désinvestir par mois** ..... €  
 (minimum 2 000 €)

| <b>Numéro et nom du (des) support(s) concerné(s) :</b> | <b>Répartition</b>   |
|--|----------------------|
| [ ] [ ] [ ] .....                                      | ..... %              |
| [ ] [ ] [ ] .....                                      | ..... %              |
| [ ] [ ] [ ] .....                                      | ..... %              |
| [ ] [ ] [ ] .....                                      | ..... %              |
|  | <b>Total : 100 %</b> |

### Responsabilité de l'assureur et du souscripteur

Cette proposition n'est pas le contrat définitif. L'assureur s'engage à le faire parvenir au souscripteur dans un délai de deux mois maximum. Le souscripteur s'engage à prévenir l'assureur par lettre recommandée avec AR à son siège social, 59 rue de la Faisanderie, 75781 PARIS Cedex 16, s'il n'avait rien reçu au-delà de ce délai.

Le souscripteur est invité à vérifier sur l'espace client du site Internet du Conservateur ([www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr)), postérieurement à chaque versement de fonds sur son contrat, que ces derniers ont bien été enregistrés par Le Conservateur. Il se rapprochera du siège social si l'opération n'était pas prise en compte dans un délai de quinze jours.

### Contrôle et procédure d'examen des litiges

L'autorité légale de contrôle de l'assureur est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75009 Paris. Pour toute réclamation concernant l'assureur ou l'exécution du contrat, le souscripteur peut s'adresser au Conservateur, Service de la Médiation, 59 rue de la Faisanderie, 75781 Paris Cedex 16.

En cas de désaccord sur la réponse donnée à la réclamation, Le Conservateur s'engage à fournir au souscripteur le nom et les coordonnées du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances auprès duquel il pourra exposer sa demande.

Je désire adhérer aux Assurances Mutuelles Le Conservateur, dont les statuts m'ont été remis ; je reconnais avoir reçu les conditions générales valant note d'information ainsi qu'un modèle de lettre de renonciation, et avoir pris connaissance du tableau des valeurs de rachat minimum. Je m'engage en outre à prendre connaissance des prospectus des supports en unités de compte.

### Possibilité de renonciation

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant trente jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le contrat est conclu, soit à la réception des conditions particulières. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante : Assurances Mutuelles Le Conservateur - 59 rue de la Faisanderie - 75781 Paris Cedex 16. Elle peut être faite suivant le modèle de lettre inclus dans la proposition d'assurance ou le contrat.

Fait à : .....

Le : ...../...../.....

**Signature du Conseiller**  
ACTIFINANCES

ORIAS : 07004158

**Signature du souscripteur/assuré(e)**

|  |
|--|
| <b>1) Nature du contrat : Conservateur Helios Sélection est un contrat d'assurance vie individuel</b>  |
| <b>2) Garanties offertes</b><br>Le contrat a pour objet la constitution d'un capital disponible à tout moment. En cas de décès de l'assuré(e), le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).<br><br>S'agissant d'un contrat dont les droits peuvent être exprimés en euros et/ou en unités de compte, il convient de distinguer deux cas :<br><br>✓ pour la partie en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais, de rachats et d'arbitrages ;<br><br>✓ <b>pour la partie en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.</b><br><br>Les garanties offertes sont plus amplement développées aux articles 1, 7, 10 et 15.   |
| <b>3) Participation aux bénéfices techniques et financiers</b><br>Le contrat prévoit une participation aux bénéfices contractuelle pour les seules sommes investies sur le support en euros.<br>Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont détaillées dans le paragraphe « Fonds en euros » de l'article 7.  |
| <b>4) Faculté de rachat</b><br>Le souscripteur dispose à tout moment d'une faculté de rachat total ou partiel, telle qu'indiquée à l'article 10. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai maximum d'un mois.<br>Les valeurs de rachat, au terme de chacune des huit premières années du contrat sont indiquées, selon le type de support, dans le tableau figurant à l'article 7.  |
| <b>5) Frais et indemnités</b><br>✓ Frais à l'entrée et sur versements : <ul style="list-style-type: none"><li>• 15 € de droits d'adhésion pour les non sociétaires ;</li><li>• 3 % maximum de frais de souscription sur chaque versement.</li></ul> ✓ Frais en cours de vie du contrat : prélèvement maximum de 0,60 % annuel du capital investi sur le fonds en euros et de 0,96 % annuel du capital investi sur les supports en unités de compte.<br>✓ Frais de sortie : néant.<br>✓ Autres frais : <ul style="list-style-type: none"><li>• Frais d'arbitrage : à partir du 2<sup>e</sup> arbitrage par année civile, des frais de 0,50 % maximum sont prélevés sur le montant réinvesti, sauf pour les arbitrages effectués dans le cadre de l'option de gestion "Investissement Progressif" qui sont réalisés sans frais tout au long de l'option.</li></ul> ✓ Frais pouvant être supportés par les unités de compte : ceux indiqués sur les prospectus des OPCVM supports de Conservateur Helios Sélection. |
| <b>6) Durée recommandée</b><br>La durée recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.   |
| <b>7) Modalités de désignation des bénéficiaires</b><br>Le souscripteur désigne librement le ou les bénéficiaires en cas de décès, dans le contrat ou ultérieurement par avenant. Cette désignation bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Des informations supplémentaires sur les bénéficiaires sont portées aux articles 13 et 14.   |

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles. Il est important que le souscripteur lise intégralement le projet de contrat et pose toutes les questions qu'il estime nécessaire avant de signer le contrat.



## Principales définitions

---

### Arbitrage

Opération consistant à modifier en totalité ou en partie la répartition des sommes investies sur les différents supports par une opération de désinvestissement et de réinvestissement vers un ou plusieurs supports.

### Assuré(e)

Personne physique sur laquelle porte le risque de décès.

### Assureur

« Les Assurances Mutuelles Le Conservateur », société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances auprès de laquelle le souscripteur souscrit le contrat.

### Avance

Opération par laquelle l'assureur consent au souscripteur une avance de somme d'argent contre rémunération.

### Avenant

Convention apportant modification au contrat.

### Bénéficiaire en cas de décès

Personne désignée par le souscripteur pour percevoir le capital en cas de décès de l'assuré(e).

### Conditions particulières

Document transmis au souscripteur après acceptation de la proposition d'assurance par l'assureur.

### Contrat

Il est constitué de la proposition d'assurance, des présentes conditions générales et des conditions particulières.

### Cotisation

Versement effectué par le souscripteur.

### Date d'effet du contrat

Date à laquelle le contrat entre en vigueur.

### Date de valorisation

Date à laquelle sont évalués les supports du contrat.

### Délai initial d'investissement

Période de 34 jours calendaires, décomptée à partir de la date d'émission des conditions particulières du contrat, pendant laquelle le souscripteur peut renoncer à son contrat et demander le remboursement des cotisations. Cette date est indiquée dans les conditions particulières.

### OPCVM

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Désigne un ensemble d'instruments financiers détenu en commun par plusieurs épargnants.

Il peut revêtir la forme d'un FCP (Fonds Commun de Placement) ou d'une SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable).

### Options de gestion

Les options de gestion permettent au souscripteur d'automatiser la vie de son contrat et notamment la répartition entre les différents supports de son contrat.

### Rachat

Opération par laquelle l'assureur verse au souscripteur la totalité (rachat total) ou une fraction (rachat partiel) de la valeur de rachat. Le rachat total met un terme au contrat.

### Souscripteur

Personne qui souscrit le contrat.

### Support

Unité de compte ou fonds en euros.

### Unité de compte

Conformément à l'article L131-1 du Code des assurances, le capital d'un contrat peut être exprimé en unités de compte qui sont constituées dans le contrat Conservateur Helios Sélection d'OPCVM.

### Valeur de rachat

Montant en euros qui tient compte des différentes opérations survenues durant la vie du contrat (versements, rachats partiels, prélèvement de frais...). Dans le cas des supports en unités de compte, le capital est obtenu en effectuant le produit du nombre d'unités de compte par la valeur liquidative de l'OPCVM support à la date de valorisation.

### Valeur liquidative

Il s'agit de la valeur d'une part d'OPCVM à une date donnée. Cette valeur est obtenue en divisant la valeur globale de l'actif net de l'OPCVM à une date donnée par le nombre de parts à la même date. Elle est calculée et publiée (horaires et périodicité) suivant les modalités indiquées dans le prospectus correspondant.

### Valorisation disponible

Chaque jour ouvré à 16h00, l'assureur interroge ses partenaires pour connaître la valorisation des unités de compte. Cette valeur sert à établir les mouvements de certaines options de gestion.

## Conditions Générales valant note d'information

### Article 1 - Objet du contrat

Conservateur Helios Sélection est un contrat individuel d'assurance sur la vie souscrit auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

Conservateur Helios Sélection est régi par le Code des assurances. Il s'agit d'un capital différé avec contre-assurance à versements libres exprimé en unités de compte et/ou en euros qui relève de la branche 22 définie à l'article R321-1 de ce Code.

Conservateur Helios Sélection a pour objet la constitution d'un capital disponible à tout moment au profit du souscripteur. En cas de décès de l'assuré(e), le capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans les conditions de l'article 13.

### Article 2 - Durée du contrat

Conservateur Helios Sélection est souscrit pour une durée viagère.

### Article 3 - Modalités de souscription

Le souscripteur remplit et signe la proposition d'assurance.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux, le souscripteur atteste de l'origine des fonds.

Le souscripteur effectue librement des versements, en choisit lui-même la fréquence, le montant et la répartition sur les différents supports selon une formule d'investissement préétablie (article 5) ou à son gré (formule libre). Le montant minimum du versement initial est de 30 000 €, celui des versements complémentaires de 5 000 € et en cas de versements programmés, de 3 000 € par an (soit 250 €/mois, 750 € / trimestre, 1500 € par semestre)

Le souscripteur choisit, le cas échéant, les options de gestion qui lui conviennent (article 12).

### Article 4 - Prise d'effet du contrat

Conservateur Helios Sélection prend effet le premier jour ouvré suivant la date de réception par l'assureur de la proposition d'assurance signée du souscripteur accompagnée de l'ensemble des documents requis (sous réserve de l'encaissement de la première cotisation). Cette date est préécisée dans les conditions particulières.

### Article 5 - Formules d'investissement préétablies

L'assureur propose plusieurs formules d'investissement correspondant à des répartitions du capital préétablies : sécuritaire, prudente, équilibrée, diversifiée et dynamique. Les valorisations des unités de compte évoluant à la hausse comme à la baisse, la répartition du capital se déforme dans le temps ; seule la souscription de l'option de gestion 3 (article 12) permet de conserver la répartition initiale. La répartition des différentes formules est présentée en annexe 2.

| Événement                | Date de réception de la demande     | Date de valorisation (calculée en jours ouvrés Bourse) |
|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Versement                | J                                   | J+3(*)   |
| Rachat ou rachat partiel | J                                   | J+3  |
| Arbitrage                | J                                   | J+3  |
| Option de gestion        | J                                   | J+10<br>(mise en place ou suspension de l'option)      |
| Décès                    | J<br>(réception de l'avis de décès) | J+3  |

### Article 6 - Les dates de valeur du contrat

(\*) sous réserve des dispositions de l'article 7 concernant le délai initial d'investissement.

### Article 7 - Valorisation du capital

Le montant investi correspond à la cotisation versée, déduction faite des frais de souscription, prélevés par l'assureur, qui s'élèvent à 3 % maximum de chaque cotisation.

Pendant le délai initial d'investissement (période de 34 jours calendaires, décomptée à partir de la date d'émission des conditions particulières du contrat), les cotisations correspondant aux unités de compte sont

préalablement investies dans un fonds en euros d'attente qui bénéficie du même taux garanti que le fonds en euros (cf. paragraphe fonds en euros). A l'expiration de cette période, un arbitrage automatique est effectué du fonds d'attente vers les différents supports en unités de compte du contrat sur la base de la première valorisation qui suit cette période et conformément à la répartition souhaitée par le souscripteur.

Les cotisations postérieures au délai initial d'investissement sont directement investies suivant la répartition indiquée par le souscripteur ; à défaut d'information explicite, la cotisation est investie suivant la répartition du dernier versement. La date de valeur retenue est celle indiquée à l'article 6. Elle est fonction de la date de réception au siège de la demande d'investissement accompagnée du règlement (sous réserve de son encaissement).

### Fonds en euros

Pour la partie investie sur le fonds en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées sur le fonds en euros nettes de frais, de rachats et d'arbitrages.

Au début de chaque exercice, l'assureur fixe pour l'exercice civil en cours, un taux brut minimum garanti, pour lequel il s'engage à ce qu'il ne soit, pas inférieur à 65 % de la moyenne des taux de rémunération obtenus durant les deux exercices précédents. Ce taux sera utilisé pour valoriser le support fonds en euros en cours d'année.

Au 31 décembre de chaque année, le capital est revalorisé en fonction du taux moyen des placements de l'actif général de l'assureur, conformément à l'article A331-4 du Code des assurances, diminué des frais de gestion, au maximum de 0,60 % par an des capitaux gérés. Ce taux de revalorisation est définitivement acquis.

### Unités de compte

La valorisation du contrat suit l'évolution des valeurs liquidatives quotidiennes des unités de compte choisies, déduction faite des frais de gestion. Ces frais sont de 0,08 % le mois et sont prélevés chaque dernier jour ouvré du mois par diminution du nombre d'unités de compte.

Les OPCVM supports du contrat capitalisent leurs résultats. Néanmoins, si un OPCVM devait distribuer un revenu, celui-ci serait réinvesti à 100 % dans l'unité de compte correspondante. Ceci se traduirait par l'attribution d'unités de compte supplémentaires équivalant à la conversion du revenu en unités de compte à la date de distribution de ce revenu par l'OPCVM.

**L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur valeur.**

**La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant, en particulier, de l'évolution des marchés financiers. Leur performance doit être appréciée sur plusieurs années.**

Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité à la date du rachat.

|                          | Sur le support en euros | Sur le support en UC |
|--------------------------|-------------------------|----------------------|
| Somme versée             | 1 000 €                 | 100 €                |
| Frais de souscription    | 3,00 %                  | 3,00 %               |
| Frais de gestion annuels | 0,60 %                  | 0,96 %               |

### Exemple de calcul de valeur de rachat

Le tableau suivant indique les valeurs de rachat dans une hypothèse de souscription :

- en partie sur le fonds en euros, celui-ci étant supposé ne dégager aucune revalorisation et le versement supposé unique ;
- en partie sur les unités de compte, celles-ci étant supposées à cours constant et dépourvues de détachement de coupons et l'arbitrage automatique visé ci-avant supposé réalisé.

| Année | Cumul des cotisations versées au titre de chaque année | Valeur de rachat minimale exprimée en euros | Valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts |
|-------|--|---|---|
| 1     | 1 100 €  | 964 €                                       | 96,073  |
| 2     | 1 100 €  | 958 €                                       | 95,155  |
| 3     | 1 100 €  | 953 €                                       | 94,245  |
| 4     | 1 100 €  | 947 €                                       | 93,344  |
| 5     | 1 100 €  | 941 €                                       | 92,452  |
| 6     | 1 100 €  | 936 €                                       | 91,569  |
| 7     | 1 100 €  | 930 €                                       | 90,693  |
| 8     | 1 100 €  | 924 €                                       | 89,827  |

1. Les valeurs de rachat minimales correspondent à la part de la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.
2. Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats programmés.
3. Les valeurs de rachat pour le support en unités de compte sont données pour un nombre de parts générique initial de 100 équivalant à une prime versée de 100 € selon une base théorique de 1 UC = 1 euro.

#### Article 8 - Règles concernant les supports

La liste des supports en unités de compte disponibles est communiquée en annexe 1. Pour chaque unité de compte sélectionnée, un prospectus de l'OPCVM correspondant peut être obtenu au siège de l'assureur ou à l'adresse internet suivante : [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr)

Dans l'hypothèse de la disparition de l'une des unités de compte, l'assureur substituerait, par avenant, une autre unité de compte répondant aux mêmes orientations financières. L'assureur se réserve également la possibilité d'ajouter des unités de compte au contrat Conservateur Helios Sélection.

Si un support devait ne pas être valorisé un jour donné, la valorisation utilisée serait la valorisation suivante.

A l'issue de chaque opération réalisée à la demande du souscripteur, le capital correspondant à chaque support en unités de compte devra avoir une valorisation au moins égale à 1 000 €. Dans le cas contraire, l'assureur se réserve la possibilité d'effectuer un arbitrage vers le fonds en euros afin de solder le support concerné.

#### Article 9 - Arbitrage

A l'expiration du délai initial d'investissement, l'arbitrage est possible à tout moment. L'arbitrage automatique qui suit le délai initial d'investissement (cf. article 7), ainsi que le premier arbitrage de chaque année civile, s'effectue sans frais. A compter du deuxième arbitrage intervenu au cours d'une même année civile, des frais de 0,50 % maximum sont prélevés sur le montant réinvesti dans le(s) nouveau(x) support(s) choisi(s), hors option de gestion investissement progressif.

Le montant minimum à arbitrer est de 5 000 €.

Dans cette opération, il doit être précisé quels supports sont concernés et pour quel montant chacun d'eux est affecté.

Le désinvestissement et le réinvestissement ont valeur le même jour.

#### Article 10 - Rachat

A l'expiration du délai initial d'investissement, le souscripteur peut, par simple courrier ou télécopie, demander le rachat total ou partiel de son contrat.

En cas de rachat total, le montant disponible correspond aux capitaux déterminés conformément aux dispositions des articles 6 et 7.

Le rachat total met fin au contrat et il est versé dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la demande au siège de l'assureur. Le montant du rachat partiel est au minimum de 5 000 €. Une somme minimale de 10 000 € doit être laissée sur le contrat.

Dans cette opération, le souscripteur doit préciser le(s) support(s) concerné(s) ainsi que le(s) montant(s), brut(s) ou net(s) de prélèvements de toute nature correspondant(s) et la fiscalité choisie. A défaut, le rachat partiel affecte les différents supports dans une proportion équivalente à celle de la répartition du capital à la date de valeur du rachat partiel.

Les rachats n'entraînent aucune pénalité. Tout rachat, total ou partiel, est assujéti aux dispositions fiscales en vigueur.

A défaut d'option entre le prélèvement forfaitaire libératoire et l'assujétissement au barème de l'impôt sur le revenu, le rachat sera automatiquement soumis à ce dernier mode d'imposition.

#### Article 11 - Avances

A l'expiration du délai initial d'investissement, le souscripteur peut, par

simple courrier, demander une avance sur son contrat dans les conditions et limites fixées au Règlement Général des Avances disponible sur simple demande écrite adressée au siège de l'assureur. Ces limites doivent être respectées tout au long de la vie du contrat. Le montant minimum de chaque avance est de 5 000 €. L'avance est assimilable à un prêt. Elle donne lieu à un avenant contractuel signé par le souscripteur, qui précise notamment le taux d'intérêt applicable.

Les avances consenties ne sont pas déduites du capital.

L'avance est remboursable à tout moment.

Lors du règlement définitif du contrat pour quelque cause que ce soit, le montant de l'avance et des intérêts capitalisés non remboursés est déduit du règlement effectué par l'assureur.

#### Article 12 - Options de gestion

A tout moment et sous réserve qu'il n'y ait ni avance ni nantissement sur le contrat, le souscripteur peut, par simple courrier, demander la mise en place d'une ou plusieurs options de gestion. Par exception, l'option 1 est possible dans tous les cas.

Le choix des options est libre, sous réserve de compatibilité entre elles, et gratuit. Les seuls frais éventuels entraînés par l'exercice d'une option sont ceux prévus aux articles 7 (versement) ou 9 (arbitrage).

La première occurrence d'une option correspond à la première opération possible qui suit soit la date de valeur de mise en place de l'option considérée (article 6), soit le terme du délai initial d'investissement.

Les options de gestion peuvent être interrompues à tout moment. Les options cessent de produire leurs effets dans les mêmes circonstances que le contrat lui-même, à savoir en cas de rachat total ou de décès de l'assuré(e). Tout mouvement sur le contrat de type rachat partiel ou arbitrage ponctuel (article 9) met fin aux options sur le(s) support(s) concerné(s) à la même date de valeur que le mouvement à l'exception de l'option 1.

##### 1) Versements programmés

A tout moment le souscripteur peut demander la mise en place de versements programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels de minimums respectifs de 250 €, 750 €, 1 500 € et 3 000 € par versement. Les versements programmés sont réalisés par prélèvement bancaire uniquement.

Le souscripteur choisit la répartition sur les différents supports du contrat et peut la modifier à tout moment.

Le souscripteur peut modifier les versements, les interrompre et les reprendre à tout moment. Si l'option est choisie lors de la souscription, les versements programmés suivront la même répartition que le versement initial.

Chaque versement programmé a pour date d'effet le 5 ou le 15 du mois et est investi sur la base des valorisations qui suivent ce jour.

##### 2) Rachats partiels programmés

A tout moment, au-delà du délai initial d'investissement, le souscripteur peut demander la mise en place de rachats partiels programmés mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement d'un montant minimum de 1 500 € par rachat partiel. Les rachats partiels programmés sont réalisés sur le fonds en euros et/ou sur le support en unités de compte correspondant à l'OPCVM Arevalor. Le règlement est réalisé par virement bancaire uniquement.

Chaque rachat partiel programmé est désinvesti sur la base des valorisations qui suivent le 5 du mois.

##### 3) Maintien d'allocation

Lors de la souscription, le souscripteur ayant choisi de répartir ses cotisations suivant une formule préétablie (article 5) peut demander la mise en place d'arbitrages automatiques destinés à maintenir l'allocation choisie.

Chaque arbitrage est réalisé mensuellement sur la base de la première valorisation qui suit le 5 du mois et sous réserve qu'il atteigne un montant minimum de 1 000 €.

Le versement d'une cotisation supplémentaire ou la demande d'un rachat partiel avec une répartition différente de la formule choisie met fin à l'option de gestion à la date de valeur du mouvement.

Cette option de gestion n'est compatible qu'avec l'option de gestion 1.

##### 4) Dynamisation

A tout moment le souscripteur peut demander la mise en place de l'option dynamisation qui permet d'investir les intérêts produits annuellement par le fonds en euros (article 7) vers un support en unités de compte qu'il choisit.

Le montant crédité des intérêts sur le fonds en euros au 31 décembre est arbitré automatiquement vers le support choisi sur la base de la première valorisation qui suit la date du 5 février de l'année suivante.

##### 5) Alerte - limitation des moins-values

Le souscripteur peut choisir pour chacun des supports un seuil de moins-values qui peut prendre les valeurs suivantes : 10 %, 20 %, 30 % ou 40 %. Si ce seuil est atteint, l'assureur informe le souscripteur par SMS. En fonction du choix du souscripteur, le support concerné

peut être totalement désinvesti vers le fonds en euros de façon automatique.

Le niveau de moins-value par support est calculé chaque jour à partir des valorisations disponibles ; l'information est ensuite transmise et l'arbitrage éventuel de limitation de la moins-value est réalisé sur la base de la première valorisation qui suit le calcul constatant le dépassement de la limite de moins-value demandée par le souscripteur.

Le niveau de référence de la moins-value correspond au niveau constaté à la date de valeur de la mise en place de l'option.

#### **6) Sécurisation des plus-values par support**

Le souscripteur peut choisir pour chacun des supports un seuil de plus-values qui peut prendre les valeurs suivantes : 10 %, 20 %, 30 % ou 40 %. Si ce seuil est atteint, la plus-value du ou des supports concernés est désinvestie vers le fonds en euros automatiquement.

Le niveau de plus-value par unité de compte est calculé chaque jour à partir des valorisations disponibles et l'arbitrage automatique de sécurisation de la plus-value est réalisé sur la base de la première valorisation qui suit le calcul.

Le niveau de référence de la plus-value correspond au niveau constaté à la date de valeur de la mise en place de l'option.

#### **7) Investissement Progressif**

A tout moment le souscripteur peut demander la mise en place de l'option investissement progressif, qui permet de réaliser graduellement des investissements sur les supports en unités de compte en procédant à des arbitrages à partir du support en euros.

Le souscripteur détermine lors de la mise en place de l'option :

- la durée des investissements progressifs réalisés : 6, 12 ou 18 mois,
- le montant du capital désinvesti du support en euros en respectant les minima suivants liés à la durée :  
6 mois : 12 000 €  
12 mois : 24 000 €  
18 mois : 36 000 €
- les supports en unités de compte, limités à quatre, objets de l'investissement progressif,
- et en cas de pluralité des supports, la répartition souhaitée, exprimée en pourcentage, entre les supports choisis.

L'assureur, pendant la durée déterminée par le souscripteur, réalise un arbitrage en désinvestissant sur le support en euros une partie du capital constitué pour l'investir sur le ou les supports en unités de compte choisis. Chaque arbitrage est réalisé mensuellement sur la base de la première valorisation qui suit le 5 du mois.

Le montant de chaque désinvestissement est déterminé lors de la mise en place de l'option en divisant le montant du capital constitué consacré à l'option par le nombre de mensualités correspondant à la durée choisie (minimum 2 000 €).

Les arbitrages liés à cette option sont effectués sans frais.

L'option maintien de l'allocation est incompatible avec cette option.

#### **Article 13 - Désignation bénéficiaire**

Le souscripteur peut désigner un ou plusieurs bénéficiaires dans le contrat ou ultérieurement par avenant au contrat. Il faut aussi procéder à cette désignation par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, le souscripteur peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier afin de faciliter sa recherche par l'assureur en cas de décès.

Le souscripteur peut modifier la clause bénéficiaire quand elle ne lui paraît plus appropriée, sous réserve qu'elle n'ait pas été acceptée préalablement par le bénéficiaire initialement désigné dans les conditions de l'article 14, ce qui la rendrait irrévocable.

La révocation ne peut intervenir qu'avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille s'il a été constitué lorsque le souscripteur est sous tutelle. Elle intervient avec l'assistance du curateur si le majeur est sous curatelle.

#### **Article 14 - Acceptation de la clause bénéficiaire**

Pour être valablement effectuée, l'acceptation doit être faite par avenant signé par l'assureur, le souscripteur et le bénéficiaire. Elle peut aussi être faite par acte authentique ou sous seing privé signé du souscripteur et du bénéficiaire et n'est opposable à l'assureur que lorsqu'elle lui a été notifiée par écrit.

L'acceptation d'une désignation bénéficiaire faite à titre gratuit ne peut valablement intervenir moins de 30 jours après la date à laquelle le souscripteur est informé de la conclusion du contrat d'assurance.

L'acceptation du bénéfice de la clause oblige en outre le souscripteur à recueillir l'accord exprès du bénéficiaire acceptant pour procéder à des rachats ou à des avances et, plus généralement, pour faire valoir ses droits sur le contrat.

Lorsque le souscripteur souhaite mettre le contrat en nantissement ou le déléguer, si l'acceptation du bénéficiaire est antérieure au nantissement ou à la délégation, le souscripteur doit préalablement recueillir l'accord du bénéficiaire.

Quand l'acceptation du bénéficiaire est postérieure au nantissement ou à la délégation, celle-ci est sans effet à l'égard des droits du créancier nanti. Dans tous les cas et sauf clause contraire, le créancier nanti peut provoquer le rachat nonobstant l'acceptation du bénéficiaire.

#### **Article 15 - Décès**

Le montant du capital constitué est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), après la remise par ces derniers des documents suivants :

- l'acte de décès de l'assuré(e) ;
- un acte de naissance du (des) bénéficiaire(s) ;
- les documents requis par l'administration fiscale.

Le règlement de la prestation est ensuite effectué dans un délai maximum de 30 jours.

Le montant du capital est déterminé selon les dispositions des articles 6 et 7 des présentes conditions générales.

Le décès met fin au contrat.

Pour les sommes investies sur les unités de compte à la date du décès, il est procédé, à la date de valorisation indiquée à l'article 6, à un arbitrage automatique et gratuit vers le fonds en euros, sauf si le bénéficiaire ou au moins l'un d'entre eux demandait expressément par écrit le paiement en unités de compte des sommes qui y sont investies. Cette demande devrait être formulée dans ce cas au plus tard avant le 3<sup>ème</sup> jour de Bourse suivant la réception de l'avis de décès par l'assureur.

Jusqu'à ce que l'assureur soit informé de la date du décès, la valeur des unités de compte n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Si les pièces ci-dessus indiquées n'ont pu être fournies à l'assureur au premier anniversaire du décès de l'assuré, le capital décès est revalorisé à compter de cette date anniversaire jusqu'à la date de réception de la totalité des pièces nécessaires au paiement.

La revalorisation sera effectuée au taux brut minimum garanti pour l'exercice civil en cours pratiqué par l'assureur.

La remise tardive des pièces devra être justifiée par des raisons indépendantes de la volonté du (des) bénéficiaire(s).

#### **Article 16 - Informations sur la valorisation du contrat**

Le souscripteur reçoit un relevé annuel de situation précisant le taux de revalorisation de l'année civile écoulée, le montant du capital au 31 décembre ainsi que le taux brut minimum garanti pour l'année en cours et, plus généralement, toutes les informations visées à l'article L132-22 du Code des assurances.

Par ailleurs, il est possible de consulter la valorisation du contrat et les valeurs des unités de compte de Conservateur Helios Sélection sur internet : [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr)

#### **Article 17 - Régime fiscal du contrat**

Les produits générés par le contrat pendant sa détention ainsi que sa transmission en cas de décès, relèvent du régime fiscal applicable aux contrats d'assurance vie.

#### **Article 18 - Délai de prescription**

Le délai de prescription est la période au-delà de laquelle plus aucune action n'est recevable.

Selon les dispositions de l'article L114-1 du Code des assurances, toute action dérivant du présent contrat est prescrite au-delà d'une période de deux ans. Ce délai est porté à dix ans lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur.

La prescription peut être interrompue selon les termes de l'article L114-2 du Code des assurances ou après l'intervention du Médiateur professionnel.

#### **Article 19 - Contrôle et procédure d'examen des litiges**

L'autorité légale de contrôle de l'assureur est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

Pour toute réclamation concernant l'assureur ou l'exécution du contrat, le souscripteur peut s'adresser au Conservateur, Service de la Médiation, 59 rue de la Faisanderie, 75781 PARIS Cedex 16.

En cas de désaccord sur la réponse donnée à la réclamation, Le Conservateur s'engage à fournir au souscripteur le nom et les coordonnées du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances auprès duquel il pourra exposer sa demande.

#### **Article 20 - Renonciation au contrat**

Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant le délai précisé sur la proposition. Il suffira à cet effet qu'il utilise le modèle de lettre de renonciation suivant :

« Je soussigné(e), (nom, prénom) ..... demeurant, (adresse) ..... déclare faire usage de la faculté de renonciation prévue par l'article L132-5-1 du Code des assurances et demande l'annulation du contrat Conservateur Helios Sélection souscrit auprès des Assurances Mutuelles Le Conservateur, 59 rue de la Faisanderie, 75781 PARIS Cedex 16. Date ..... Signature ..... ».

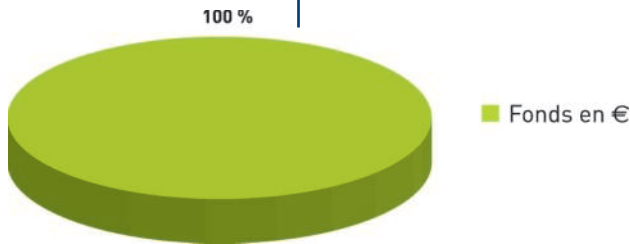
# Annexe 1 : liste des supports en unités de compte

| Code Isin   | OPCVM  | Société de gestion        | Type de part* | Forme Juridique  |
|---|--|---------------------------|---------------|------------------|
| <b>Monétaire Euros</b>                              |  |                           |               |                  |
| FR0010027623  | Saint-Honoré Monécourt                           | Edmond de Rothschild AM   | C             | FCP France       |
| <b>Obligations et autres titres de créance</b>      |  |                           |               |                  |
| FR0007451232  | Pluvalor   | Gestion Valor             | C             | FCP France       |
| <b>Diversifiés</b>                                  |  |                           |               |                  |
| FR0010564336  | Arevalor   | Gestion Valor             | C             | FCP France       |
| FR0010489542  | Altivalor  | Gestion Valor             | C             | FCP France       |
| FR0010706952  | Palatine Absolutement                            | Palatine Asset Management | C             | FCP France       |
| <b>Actions françaises</b>                           |  |                           |               |                  |
| FR0007493390  | Indice Valor                                     | Gestion Valor             | C             | FCP France       |
| FR0010588343  | Tricolore Rendement                              | Edmond de Rothschild AM   | C             | FCP France       |
| FR0007076930  | Centifolia                                       | DNCA Finance              | C             | FCP France       |
| LU0336830491  | Fidelity France Fund                             | Fidelity                  | C             | SICAV Luxembourg |
| FR0000989899  | Oddo Avenir                                      | Oddo AM                   | C             | FCP France       |
| FR0010574434  | Oddo Génération                                  | Oddo AM                   | C             | FCP France       |
| FR0007045737  | KBL Richelieu Spécial                            | KBL Richelieu Gestion     | C             | FCP France       |
| FR0007373469  | KBL Richelieu France Entrepreneurs               | KBL Richelieu Gestion     | C             | FCP France       |
| <b>Actions des pays de la communauté européenne</b> |  |                           |               |                  |
| FR0007036546  | Europe Rendement                                 | Edmond de Rothschild AM   | C             | FCP France       |
| FR0010058008  | Centifolia Europe                                | DNCA Finance              | C             | FCP France       |
| LU0115764192  | FF Fidelity European growth fund                 | Fidelity                  | C             | SICAV Luxembourg |
| FR0000974149  | Oddo Avenir Europe                               | Oddo AM                   | C             | FCP France       |
| FR0010397588  | Performance Responsable                          | Financière de Champlain   | C             | FCP France       |
| FR0010086520  | Performance Environnement                        | Financière de Champlain   | C             | FCP France       |
| FR0000989410  | KBL Richelieu Europe Entrepreneurs               | KBL Richelieu Gestion     | C             | FCP France       |
| FR0010546929  | Tocqueville Dividende                            | Tocqueville Finance SA    | C             | FCP France       |
| FR0010546903  | Ulysse   | Tocqueville Finance SA    | C             | FCP France       |
| FR0010546960  | Odyssée  | Tocqueville Finance SA    | C             | FCP France       |
| FR0010321802  | Agressor   | Financière de l'Echiquier | C             | FCP France       |
| FR0010321828  | Major  | Financière de l'Echiquier | C             | FCP France       |
| FR0010321810  | Agenor   | Financière de l'Echiquier | C             | FCP France       |
| FR0000989915  | Oddo Immobilier                                  | Oddo AM                   | C             | FCP France       |
| <b>Actions internationales</b>                      |  |                           |               |                  |
| FR0010312660  | Carmignac Investissement                         | Carmignac Gestion         | C             | FCP France       |
| FR0010378562  | Performance Environnement International          | Financière de Champlain   | C             | FCP France       |
| FR0000172363  | Fidelity Monde                                   | Fidelity                  | C             | FCP France       |
| LU0303816887  | FF EMEA (Emerging Europe - Middle East - Africa) | Fidelity                  | C             | SICAV Luxembourg |
| FR0010547059  | Tocqueville Value Amérique                       | Tocqueville Finance SA    | C             | FCP France       |
| LU0164853813  | HSBC GIF Global Emerging Markets Equity          | HSBC Investments          | C             | SICAV Luxembourg |
| FR0010479923  | Saint-Honoré Chine                               | Edmond de Rothschild AM   | C             | FCP France       |
| LU0164858028  | HSBC GIF Indian Equity                           | HSBC Investments          | C             | SICAV Luxembourg |
| LU0196696966  | HSBC GIF Brazil Equity                           | HSBC Investments          | C             | SICAV Luxembourg |
| LU0115768185  | FF South East Asia Fund                          | Fidelity                  | C             | SICAV Luxembourg |
| FR0010479931  | Saint-Honoré Inde                                | Edmond de Rothschild AM   | C             | FCP France       |
| LU0164852419  | HSBC GIF Chinese Equity                          | HSBC Investments          | C             | SICAV Luxembourg |
| FR0010649079  | Palatine Or Bleu                                 | Palatine Asset Managemet  | C             | FCP France       |
| FR0010665539  | Energies Renouvelables                           | Palatine Asset Managemet  | C             | FCP France       |
| <b>Autres</b>                                       |  |                           |               |                  |
|   |  |                           |               |                  |
|   |  |                           |               |                  |

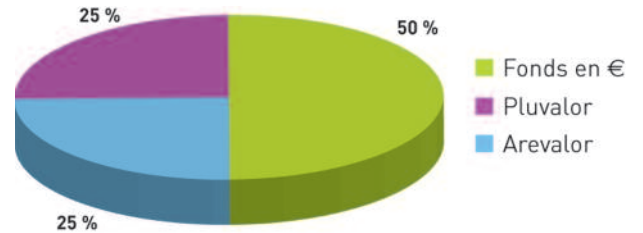
\* C : part de capitalisation - D : part de distribution

# Annexe 2 : formules d'investissement préétablies

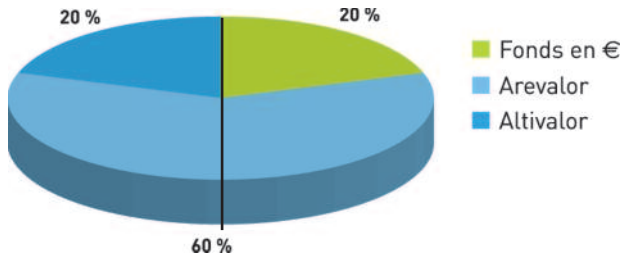
## Formule Sécuritaire



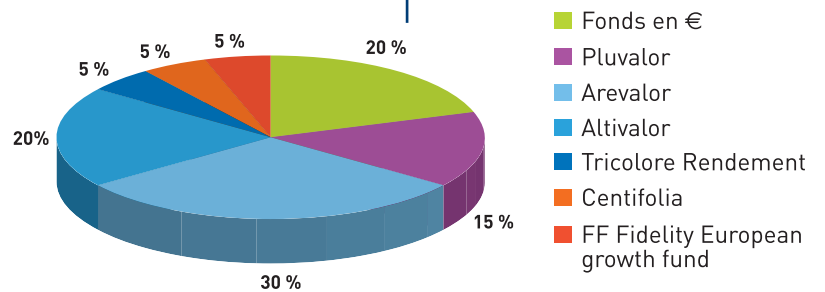
## Formule Prudente



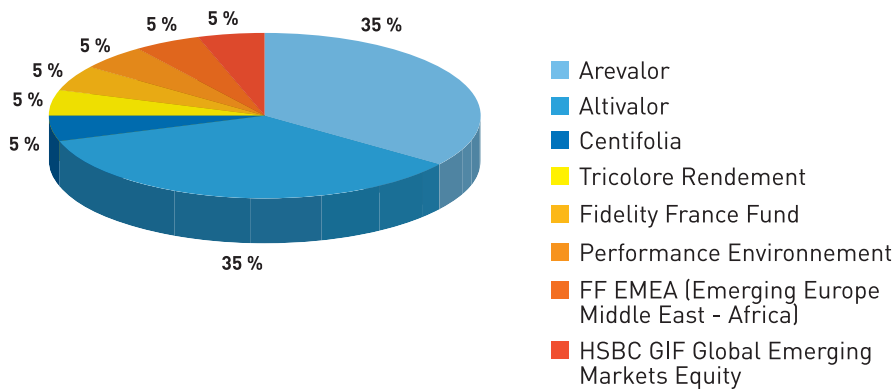
## Formule Equilibrée



## Formule Diversifiée



## Formule Dynamique



En fonction de l'évolution des marchés, l'assureur pourrait être amené à modifier les formules d'investissement préétablies pour les nouvelles souscriptions.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerais le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

**1 2 2 9 6 3**

Nom, prénoms et adresse du débiteur

Nom et adresse du créancier

**ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR**  
**Siège social : 59, rue de la Faisanderie**  
**75781 PARIS Cedex 16**

COMPTE A DEBITER

Nom et adresse postale de l'établissement teneur du compte à débiter

| Etablissement | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB |
|---------------|--------------|--------------|---------|
|               |              |              |         |

Date et signature

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).